

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 octobre 2017

DCM N° 17-10-26-11

Objet : Prix d'art Robert Schuman 2018.

Rapporteur: M. LEKADIR

Le Prix d'Art Robert Schuman a été créé en 1991 et a préfiguré le réseau QuattroPole entre les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves. Celles-ci affichent ainsi leur ambition commune de témoigner de leur attachement à l'Europe des régions, rendre hommage au "Père de l'Europe" Robert Schuman et faire rayonner la culture européenne.

Les 4 villes accueillent à tour de rôle, tous les deux ans, ce prix devenu le plus prestigieux de la Grande Région en matière d'art contemporain. Il offre une vitrine transfrontalière à la création artistique contemporaine et vise à lancer des artistes dans une carrière internationale.

L'opération se présente sous la forme d'une exposition des 16 artistes sélectionnés par les commissaires d'expositions des différentes villes partenaires (4 artistes par ville) et se conclut par la nomination d'un artiste qui reçoit le Prix d'Art Robert Schuman. Celui-ci correspond à une dotation d'un montant de 10 000 euros financée, à parts égales, par les 4 villes. Pour attribuer le prix au Lauréat, chaque ville constitue un jury en désignant 2 membres experts dans le domaine artistique.

En tant que ville d'accueil du Prix d'Art Robert Schuman 2018, Metz présentera les œuvres des 16 artistes sélectionnés, du 19 janvier au 4 mars prochain, dans les galeries d'exposition de l'École Supérieure d'Art de Lorraine (ÉSAL), de l'Arsenal ainsi qu'à l'Église Saint-Pierre aux Nonnains. Elle remettra également la dotation du Prix au Lauréat.

Pour ce faire, la Ville de Metz, l'ÉSAL et l'Arsenal / Cité musicale-Metz ont décidé de s'associer. La Ville de Metz s'appuiera ainsi sur les savoir-faire de ses partenaires pour les dimensions à la fois scénographique et logistique du projet, ainsi que pour les aspects liés à la communication.

La Ville de Metz désigne, après avis de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, une personnalité particulièrement qualifiée, assistée d'un adjoint, pour assurer la coordination générale du Prix et le commissariat de l'exposition impliquant la sélection des 4 artistes messins.

Une identité numérique sera donnée à cette édition du Prix, notamment à travers un catalogue d'exposition dématérialisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles dans le cadre des partenariats construits avec les acteurs culturels institutionnels précités.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les statuts du Prix d'Art Robert Schuman en vigueur,

VU le projet de convention de partenariat relative au Prix d'Art Robert Schuman entre l'École Supérieure d'Art de Lorraine et la Ville de Metz,

CONSIDÉRANT la mobilisation des services et des acteurs culturels institutionnels du réseau des villes QuattroPole dans l'organisation du Prix d'Art Robert Schuman et permettant d'augmenter l'attractivité culturelle et touristique de notre territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat avec l'École Supérieure d'Art de Lorraine relative à l'organisation du Prix d'Art Robert Schuman 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente opération.
- **DE VERSER** en conséquence à l'École Supérieure d'Art de Lorraine une participation d'un montant de 32 500 euros.
- **DE VERSER** une dotation de 10 000 euros au Lauréat du Prix d'Art Robert Schuman 2018.
- **DE DIRE** que cette dotation correspond aux participations financières de 2 500 euros que chacune des 4 villes partenaires s'engage à verser.
- **D'AUTORISER** en conséquence le recouvrement des participations des 3 autres villes partenaires que sont Luxembourg, Sarrebruck et Trèves, pour un montant égal de 2 500 euros chacune afin de constituer ladite dotation remise au lauréat par la Ville de Metz organisatrice.

- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de partenaires, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PRIX D'ART ROBERT SCHUMAN

Entre :

L'École Supérieure d'Art de Lorraine - Cefedem

Etablissement Public de Coopération Culturelle

1 rue de la Citadelle, 57000 Metz

N° de Siret : 200 026 508 00016

Code NAF : 9102Z

Représentée par Jean-Luc BOHL, Président de l'établissement, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2017, ci-annexée,

Ci-après désignée par les termes « l'École Supérieure d'Art de Lorraine »

D'une part,

ET

La Ville de Metz

Collectivité territoriale

Place d'Armes – J.F. Blondel BP 21025

57036 Metz Cedex 01

N° de Siret : 21 57 04636 000 12

Code APE : 8411 Z

N° de TVA intracommunautaire : FR51 21 57 04636

Représentée par Hacène LEKADIR, Adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2017, et arrêté de délégation en date du 22 avril 2014,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Créé en 1991, le Prix d'Art Robert Schuman, ci-après dénommé « PARS », dont le but est d'encourager l'art contemporain est une manifestation culturelle biennale tournante entre les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves. Ces mêmes villes constituent depuis 2000 le réseau de villes QuattroPole.

Le Prix consiste en la remise au lauréat d'un prix en numéraire égal à 10 000 euros, partagé à part égale entre les quatre villes.

L'organisation est prise en compte alternativement par les quatre villes, la ville d'accueil organisant une exposition de l'ensemble des œuvres participant au concours. La Ville de Metz organisera l'édition en 2018.

Dans une volonté commune de valoriser l'art contemporain, l'École Supérieure d'Art de Lorraine souhaite s'associer à la Ville de Metz pour participer à l'organisation de ce prix et à l'exposition des 16 artistes sélectionnés, dans le cadre d'une convention de partenariat qui définit leurs engagements respectifs.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation conjointe entre l'École Supérieure d'Art de Lorraine et la Ville de Metz dans le cadre de l'organisation de l'exposition du PARS prévue du 19 janvier au 4 mars 2018 qui se déroulera comme suit :

Lieux d'exposition du PARS 2018 à Metz :

- Galerie d'exposition de l'École Supérieure d'Art de Lorraine ;
- Galerie d'exposition de l'Arsenal et église Saint-Pierre-aux-Nonnains, gérés par l'EPCC Metz en Scènes.

Réunion du jury : 18 janvier 2018.

Conférence de presse, remise du prix et vernissage : 19 janvier 2018.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

2.1 Obligations de l'École Supérieure d'Art de Lorraine

L'École Supérieure d'Art de Lorraine, le cas échéant, membre du jury au PARS, s'engage sous sa seule responsabilité, à :

- 1- donner tout avis sur la personnalité particulièrement qualifiée pour assurer la coordination générale du PARS et le commissariat d'exposition impliquant la sélection des 4 artistes représentant la Ville de Metz, ainsi que sur l'adjoint qui l'assistera ;
- 2- mettre à disposition, à titre gracieux, ses locaux, ses ateliers, ses équipements, son matériel, le personnel nécessaire aux montages et démontage, à la scénographie ainsi qu'à la création graphique, en vue de la bonne réalisation de l'exposition du PARS. La contribution relative à la mise à disposition des locaux et équipements est estimée à un montant total valorisé de 19 200 € ;
- 3- prendre en charge la production et le transport des œuvres des artistes locaux issus de la sélection messine jusqu'aux lieux d'exposition (aller/retour), et tout droit y afférent (cf. droits intellectuels), le cas échéant, pour un montant global estimé à 8 000 € qui devra être réparti équitablement entre eux ;
- 4- assurer la scénographie et le montage (matériaux, peintures, maquettes ...) en s'appuyant sur le personnel enseignant et étudiant de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, pour un montant global estimé à 8 000 € ;
- 5- assurer le gardiennage de l'exposition et l'assurance des œuvres pour un montant estimé à 6 000 € ;
- 6- assurer la création de l'identité graphique, la réalisation de l'édition imprimée et numérique et les impressions afférentes (feuilles de salle, cartels, développement de la partie numérique ...) pour un montant estimé à 8 000 € ;
- 7- prendre en charge les salaires, indemnités et charges sociales et fiscales du personnel enseignant, technique, administratif, nécessaire à la logistique (montage, démontage, accueil et sécurité) de l'École Supérieure d'Art de Lorraine nécessaire à l'organisation de l'exposition du PARS, prise en charge estimée à 14 800 € ;
- 8- avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exposition et aux manifestations organisées dans le cadre du PARS et programmés dans ses espaces ;
- 9- prendre en charge la traduction des textes relatifs aux artistes messins et de l'édition contenus dans le catalogue numérique ainsi que les frais d'interprétariat à l'occasion de la réunion des membres du jury, de la conférence de presse et du vernissage de l'exposition pour un montant estimé à 2 500 € ;
- 10- proposer et faire valider à la Ville de Metz une identité visuelle pour la communication générale du PARS ;

- 11- promouvoir le PARS et communiquer sur celui-ci auprès de son fichier contact, dans sa newsletter et sur tout autre moyen de communication (réseaux sociaux, site...);
- 12- mentionner le partenariat avec la Ville de Metz sur tous ses documents de communication.

2.2 Obligations de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage sous sa seule responsabilité, à :

- 1- désigner, après avis de l'École Supérieure d'Art de Lorraine, la personnalité particulièrement qualifiée pour assurer la coordination générale du PARS et la sélection des 4 artistes représentant la Ville de Metz, ainsi que son adjoint ;
- 2- prendre en charge la rémunération (dans toutes ses composantes) de la personnalité qualifiée, pour un montant forfaitaire de 2 500 € net ; ainsi que la rémunération de la personne chargée d'assister la personnalité qualifiée pour le suivi administratif et de communication relatif à l'organisation du PARS, pour un montant forfaitaire de 1 500 € net ;
- 3- prendre en charge les frais de bouche liés au vernissage et à la conférence de presse de l'exposition du PARS ;
- 4- remettre à l'artiste lauréat la dotation du prix fixée à un montant de 10 000 € (en cas de candidats ex-aequo, la somme sera répartie équitablement) ;
- 5- valider l'identité graphique proposée par l'École Supérieure d'Art de Lorraine ainsi que le contenu de tous les supports de communication liés au PARS (affiches, flyers, cartons d'invitation, catalogue ...) ;
- 6- prendre en charge les dépenses de communication (impression et diffusion des supports de type affiches, flyers, cartons d'invitation, dossier de presse), conformément au plan de communication déterminé par la Ville de Metz ;
- 7- communiquer sur le PARS auprès de son fichier contact et sur tout autre moyen de communication (réseaux sociaux, site ...) ;
- 8- mentionner l'École Supérieure d'Art de Lorraine comme partenaire sur tous ses documents de communication ;
- 9- verser à l'École Supérieure d'Art de Lorraine une contribution d'un montant de 32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros). Le versement sera effectué par virement bancaire, dans un délai de 30 jours, par moitié sur la base de justificatifs, que l'École Supérieure d'Art de Lorraine devra adresser par voie postale, en trois exemplaires originaux, au plus tard le 15 novembre et le 10 décembre 2017, à l'attention de la Direction des Finances de la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties susmentionnées et prendra fin au terme du démontage de l'exposition.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente convention serait, si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour l'École Supérieure d'Art de Lorraine,
Le Président :
Jean-Luc BOHL

Pour La Ville de Metz,
L'Adjoint délégué :
Hacène LEKADIR

PROJET